



LEGENDE PAP (memorial n°159 du 29/07/2011)

Lot / parcelle		Surface du lot / de l'ilot	
Surface d'emprise au sol	SAI	SAI	SAI
Surface de scellement du sol	SAI	SAI	SAI
Type de loture	SAI	SAI	SAI
Types, disposition et nombre des constructions		Hauteur des constructions	

DELIMITATION DU PAP ET DES ZONES DU PAG

- DELIMITATION DU PAP
- DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES DU PAG

COURBES DE NIVEAU

- TERRAIN EXISTANT
- TERRAIN REMODELE

GABARIT DES IMMEUBLES (PLAN / COUPES)

- ALIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR CONSTRUCTIONS DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR CONSTRUCTIONS DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE
- ALIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR DEPENDANCES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR AVANT-CORPS

DELIMITATION DES LOTS ET ILOTS

- TERRAINS CEDES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- LOT PROJETE
- ILOT PROJETE

DEGRE DE MIXITE DES FONCTIONS

- POURCENTAGE MINIMAL EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE A DEDIER AU LOGEMENT PAR CONSTRUCTION
- POURCENTAGE MINIMAL ET MAXIMAL EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE DE LOGEMENT PAR CONSTRUCTION
- POURCENTAGE OBLIGATOIRE EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE DE LOGEMENT PAR CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

- CANALISATION POUR EAUX USEES
- CANALISATION POUR EAUX PLUVIALES
- RETENTION A CIEL OUVERT POUR EAUX PLUVIALES
- FOSSE POUR EAUX PLUVIALES

TYPES, DISPOSITIONS ET NOMBRE DES CONSTRUCTIONS

- x-bi x BATIMENTS DE LOGEMENTS COLLECTIFS
- x-bd x TYPES BATIMENTS A DEFINIR
- x-ba x BATIMENTS ADMINISTRATIFS

FLEXIBILITE DANS LE PROJET

- SURFACE PIETONNE RESERVEE (440m2)
- IMPLANTATION DANS LE PLAN PAP A DEFINIR
- ACCES PARKING EN SOUS SOL / RESERVATION D'UNE ZONE D'ACCES AUX PARKING EN SOUS SOL
- ENTREE / RESERVATION D'UNE ZONE D'ENTREE

ESPACES EXTERIEURS PRIVES ET PUBLICS

- EVp ESPACE VERT PRIVE
- EVp ESPACE VERT PUBLIC
- ARE DE DETENTE PRIVEE ET OUVERTE AU PUBLIC (40% scellé - 60cm de terre végétale sur sous sol)
- SURFACE VERTE PRIVEE (40% scellé)
- SURFACE VERTE PRIVEE (40% scellé)
- SURFACE VERTE PRIVEE POUR ACCES CARROSSABLE DESTINE AU SERVICE INCENDIE (60% scellé)
- ESPACE EXTERIEUR POUVANT ETRE SCELLE
- VOIE DE CIRCULATION MOTORISEE
- ESPACE POUVANT ETRE DEDIE AU STATIONNEMENT
- ZONE PIETONNE / CHEMIN PIETONNIER
- VOIE DE CIRCULATION DE TYPE ZONE RESIDENTIELLE OU ZONE DE RENCONTRE

PLANTATIONS ET MURETS

- ARBRE A MOYENNE OU HAUTE TIGE A CONSERVER
- ARBRE A MOYENNE OU HAUTE TIGE PROJETE
- HAIE A CONSERVER
- HAIE PROJETEE
- MURET A CONSERVER
- MURET PROJETE

SERVITUDES

- SERVITUDE DE TYPE URBANISTIQUE
- SERVITUDE ECOLOGIQUE
- SERVITUDE DE PASSAGE DE TYPE PUBLIC
- SERVITUDE DE PASSAGE DE TYPE PRIVE
- ELEMENT BATI OU NATUREL A SAUVEGARDER

NOMBRE DES NIVEAUX - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

- ha-x HAUTEUR A L'ACROTERE DE x METRES
- x-ii NOMBRE DE NIVEAUX EN SOUS-SOL
- I, II, III NOMBRE DE NIVEAUX PLEINS
- 1, 2° NOMBRE D'ETAGES EN RETRAIT

TYPES ET NOMBRE DE LOGEMENTS

- x-c x LOGEMENTS DE TYPE COLLECTIF

Courbes de niveaux projetées du PAP

Indice	Date	Modification	Destinataire
A	17/07/2012	Mise à jour	Def
B	28/06/2012	Mise à jour	Def
C	14/11/2012	Mise à jour	Def
D	14/05/2013	Mise à jour	Def
E	29/06/2013	Mise à jour	Def

Référence: 16.905/26c

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 21.05.2013

Le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

3, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg
T +352 404810
F +352 480709
schmelw@pt.lu
www.schmelwurtz.lu

appartient à l'approbation du conseil communal du 15 juillet 2013 référence n° 82a/2012/1

Projet	DOMAINE MEDIA PARK (Parcelle 911/5693)	Maitre d'ouvrage	Media Properties s.a.r.l. 45, Boulevard Frieden L-1543 Luxembourg
Signature de l'architecte		Signature du maître d'ouvrage	
Type de Plan	Plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ)		N° de projet Echelle No. Plan
Niveau reference	Niveau national : 366,70m = niveau : 0,00m		Format Code -CAD
Date dessin	27/03/2012		Index de révision
Date de révision / dess.	28/06/2013		E

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur et du Maître de l'ouvrage. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement, sous quelque forme que ce soit (photocopie, décalque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation écrite de l'auteur et du Maître de l'ouvrage. Toutes les cotes sont à contrôler par l'entreprise. Toute différence est à signaler sans délai à l'architecte (P. arc SA)